



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220531-2022_038-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-038

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée

délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

Absents :

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

25/05/2022

Date d'affichage

25/05/2022

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose la nécessité d'engager la procédure de rénovation de l'éclairage public et d'intégrer la commune dans une perspective de « village intelligent ».

L'étude de programmation et le schéma directeur ont été réalisés et donc la collectivité peut entreprendre la partie ingénierie.

Pour ce faire, la commune demande une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La société ADLUCEM, représentée par M. Didier BOUILHOL, spécialisée dans le conseil en énergie et communications électroniques, dont le siège social est à Digne-Les-Bains a été retenue.

Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 22 500 € HT (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI).

La commune faisant partie du programme « Petites Villes de Demain », peut prétendre à une aide à l'ingénierie de la Banque des Territoires qui a signé une convention avec le Département pour ce programme.

Le montant de cette aide s'élève à 7 450 € ; reste en autofinancement la somme de 15 050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Sollicite la réalisation de l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public
- Décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ADLUCEM
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec la société ADLUCEM
- Valide le financement de cette opération
- Autorise le Maire à demander la subvention auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.